



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Préfet De Seine-Et-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté n° 2026/CAB/SIDPC /1009

portant interdiction de fréquentation de la forêt domaniale des Trois Pignons dans le département de Seine-et-Marne et de l'Essonne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4, L.2215-1, L.2215-3 et L.2216-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route et notamment son article R.411-21-1 ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L 221-2, D 221-2 et R 163-6 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, en qualité de préfet de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République du 27 août 2025 portant nomination de Madame Fabienne BALUSSOU, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRHM-2019-1 du 13 février 2019 portant organisation des services de la préfecture de Seine-et-Marne et des sous-préfectures ;

Vu l'arrêté préfectoral n°334-2024-DDT du 31 août 2024 portant organisation des services de la direction départementale des territoires de l'Essonne à compter du 1er septembre 2024 ;

Considérant le classement des départements de Seine-de-Marne et de l'Essonne en vigilance rouge pour le phénomène de canicule par Météo France depuis le dimanche 21 juin 2026 à 12 heures ;

Considérant les conditions météorologiques exceptionnelles caractérisées par des températures élevées, une faible humidité de l'air et un déficit hydrique de la végétation favorisant les départs et la propagation rapide des feux ;

Considérant le risque élevé de départ et de propagation d'incendies sur le massif forestier de Fontainebleau, notamment dans le secteur des Trois Pignons ;

Considérant les risques que de tels incendies feraient peser sur la sécurité des personnes fréquentant le massif forestier ;

Considérant la forte fréquentation attendue du massif forestier de Fontainebleau durant l'épisode de canicule, notamment dans le secteur des Trois Pignons, et le risque accru de départs de feux qui en découle ;

Considérant la configuration du secteur des Trois Pignons, caractérisée par un relief accidentogène et des difficultés d'accès susceptibles de compliquer l'intervention des services de secours ;

Considérant la mobilisation accrue des moyens des services de secours induite par l'épisode de canicule en cours ;

Considérant que, compte tenu de l'intensité du risque et de la fréquentation attendue du site, la fermeture temporaire au public du secteur des Trois Pignons constitue une mesure nécessaire, adaptée et proportionnée aux risques encourus ;

Considérant que le secteur des Trois Pignons de la forêt de Fontainebleau est à cheval sur les départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne ;

Sur proposition des directeurs départementaux des territoires de Seine-et-Marne et de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter de la publication de cet arrêté, la forêt domaniale des Trois Pignons est fermée au public dans tout le département de Seine-et-Marne et de l'Essonne jusqu'à la fin de la vigilance rouge canicule.

Cette interdiction est valable pour les routes forestières, les sentiers de randonnées ainsi qu'à l'intérieur de l'ensemble des parcelles forestières.

Article 2 :

La présente disposition ne s'applique pas :

- aux services de secours, aux forces de l'ordre, aux opérateurs de réseaux en interventions, ainsi qu'aux transporteurs relevant d'une mission d'intérêt général ;
- aux propriétaires, services publics, gestionnaires publics et personnes et entreprises dûment autorisées ou mandatées par eux, notamment les entreprises forestières ;
- aux propriétaires, exploitants ou habitants de parcelles ou habitation enclavées en forêt.

Article 3 :

La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.

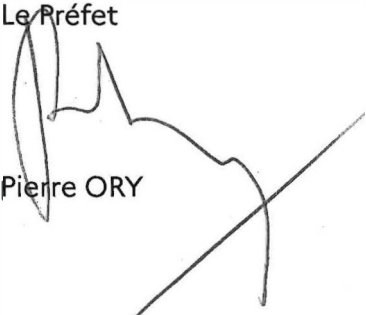
Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet d'Evry, le sous-préfet de Fontainebleau, la directrice de cabinet du préfet de la Seine et Marne, la directrice de cabinet de la préfète de l'Essonne, les directeurs départementaux des territoires de la Seine-et-Marne, et de l'Essonne, les directeurs interdépartementaux de la police nationale de Seine-et-Marne et de l'Essonne, les commandants des groupements de gendarmerie départementale de Seine-et-Marne et de l'Essonne, la directrice de l'agence régionale de l'office national des forêts, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Seine et Marne et de l'Essonne.

Fait à Melun le 23 juin 2026

Le Préfet

Pierre ORY



Fait à Evry le 23 juin 2026

La Préfète

Fabienne BALUSSOU



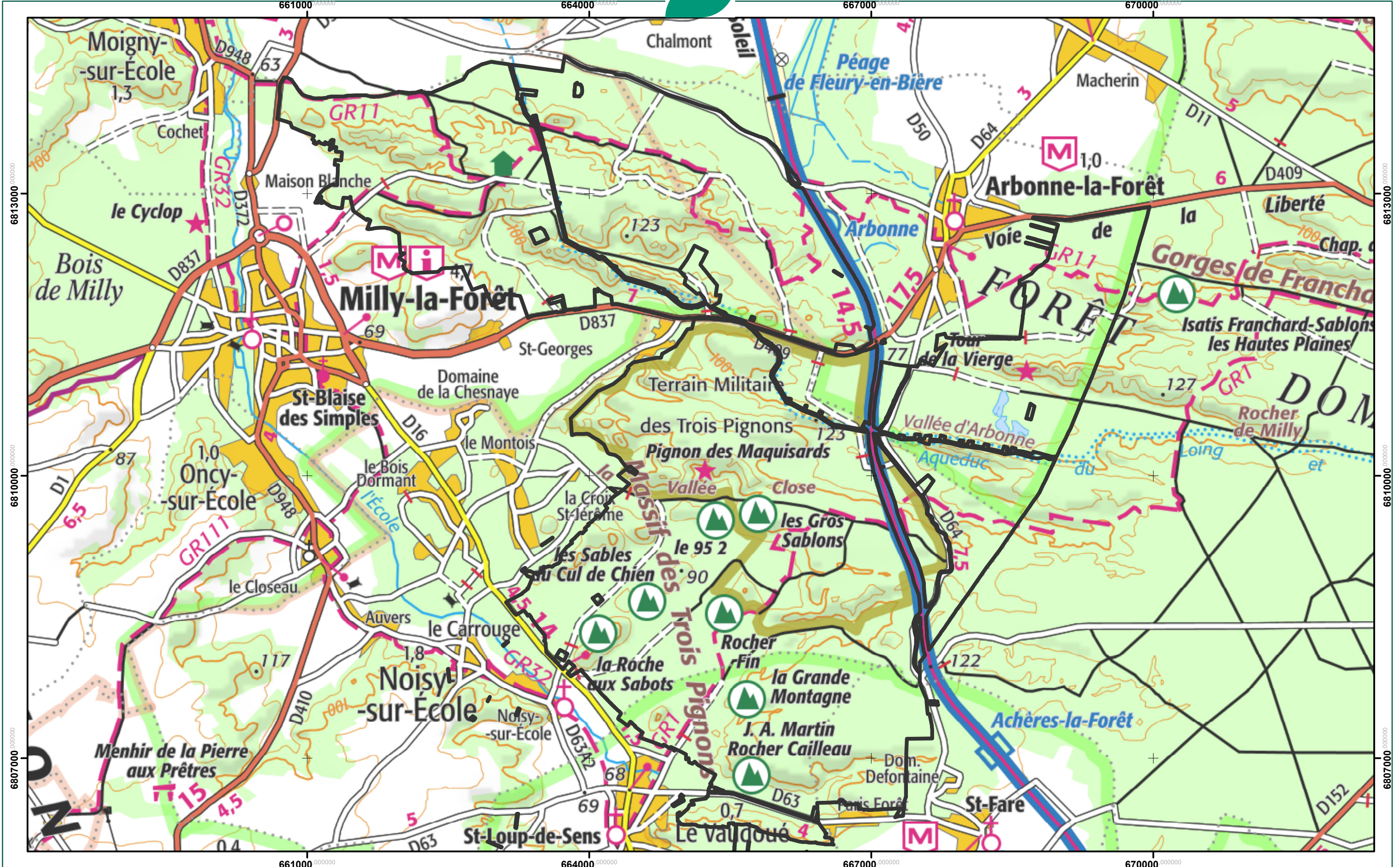
Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification :

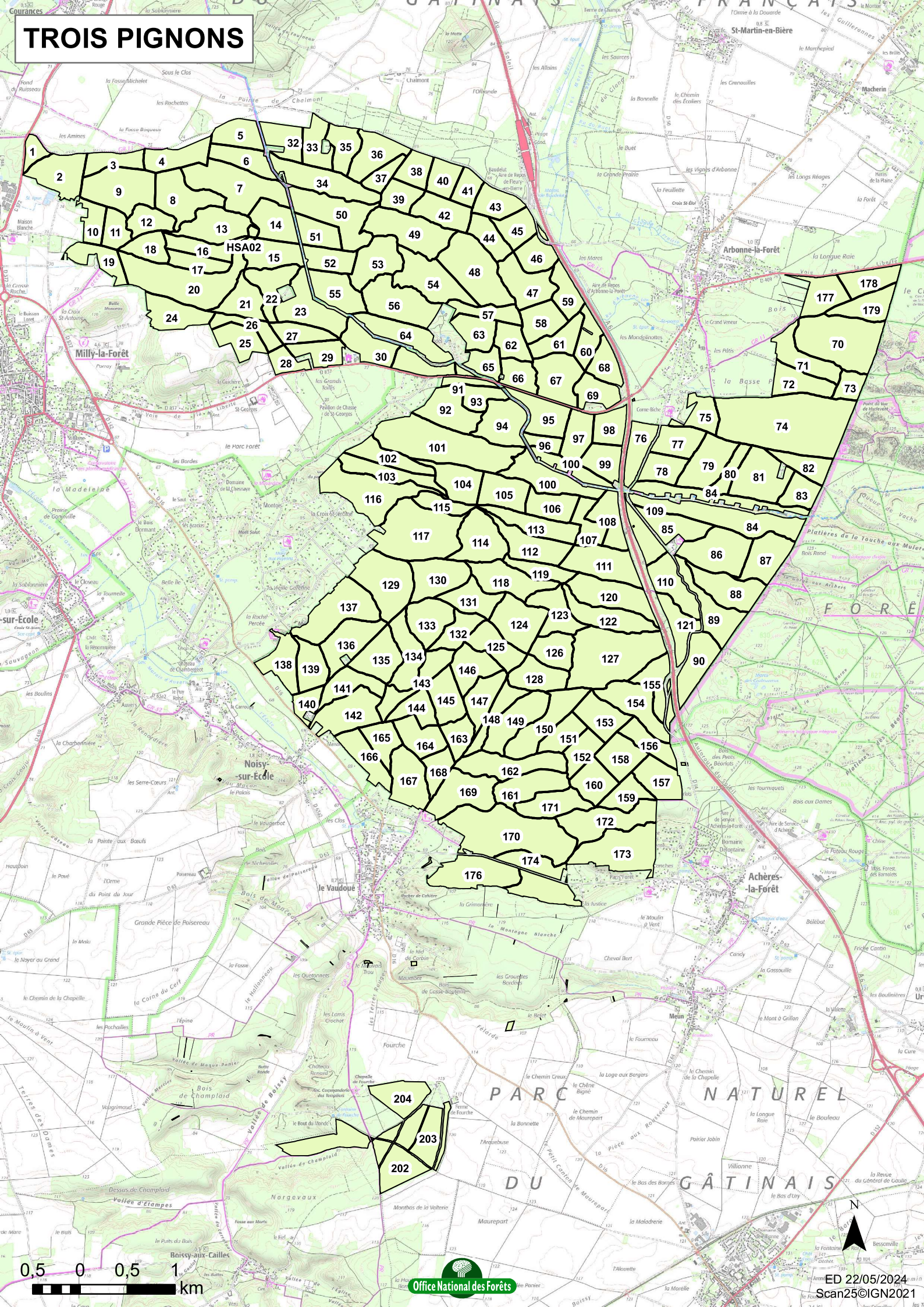
- ***Pour les mesures applicables sur le territoire du département de la Seine-et-Marne*** : devant le ***Tribunal administratif de Melun***, situé au 43 rue du Général de Gaulle, Case postale 8630, 77008 Melun Cedex.
- ***Pour les mesures applicables sur le territoire du département de l'Essonne*** : devant le ***Tribunal administratif de Versailles***, situé au 56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

FORÊT DOMANIALE DES TROIS PIGNONS



TROIS PIGNONS



0,5 0 0,5 1 km

Office National des Forêts

ED 22/05/2024
Scan25@IGN2021